



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23  
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**GESTION DE CRISE**

Convention avec la Protection Civile de la Corrèze dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS)

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le site internet : 30/06/2025

Date de télétransmission en préfecture : 03/07/2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-six juin deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDON, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Céline CHASTIN, Carine PERRIER, Nathalie EL KEJJAOU, Brigitte NIRONI. Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Thierry DUPONT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Olivier BOUDY (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'arrêté municipal du 18 juin 2013 adoptant le plan communal de sauvegarde (PCS) ; Considérant que la Protection Civile de la Corrèze est une association affiliée à la Fédération Nationale de Protection Civile ;

Considérant que la Fédération Nationale de Protection Civile est une association reconnue d'utilité publique, qui a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection des populations civiles contre des dangers en temps de paix comme en temps de crise ;

Considérant que la commune doit s'assurer de la sauvegarde de la population, notamment en cas de situation de crise et dans le cadre de son plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la Protection Civile de la Corrèze est une association agréée disposant d'un savoir-faire, de moyens et secouristes en nombre suffisant ;

Considérant que la commune souhaite mettre en place un partenariat avec la Protection Civile de la Corrèze afin d'assurer une sauvegarde qualitative et efficace de la population, en cas d'évènement majeur d'une exceptionnelle gravité ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de partenariat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la commune et la Protection Civile de la Corrèze dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde, ci-annexée à la présente.**
- **AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué dans le domaine concerné, à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 juin 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE